

siegmund

Sicherheitsdatenblatt Safety Data Sheet

Antihaft / Anti-Spatter

000924 Antihaft / Anti-Spatter · Sprühflasche / Spray bottle 1 l

000929 Antihaft / Anti-Spatter · Pumpflasche / Pump bottle 1 l

000926 Antihaft / Anti-Spatter · Kanister / Canister 5 l



Bernd Siegmund GmbH

Landsberger Straße 180 | 86507 Oberottmarshausen | Germany | Phone +49 8203 9607-0 | Fax +49 8203 9607-33

info@siegmund.com | www.siegmund.com

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
 Nom du produit : SIEGMUND ANTIHAFT
 UFI : QR6Y-E8NK-2PKT-94VY
 Type de produit : Détergent, Agent de démoulage

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
 Utilisation de la substance/mélange : Agents détergents/lavants et additifs

Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Réservé aux utilisateurs professionnels

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Bernd Siegmund GmbH
 Landsberger Straße 180
 86507 Oberottmarshausen
 Deutschland / Allemagne
 T +49 8203 9607/0, F +49 08203 9607/33
info@siegmund.com, www.siegmund.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisation	Numéro d'urgence
Suisse	Tox Info Suisse. Freiestrasse 16 8032 Zürich.	145 +41 44 251 51 51 (de l'étranger : +41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
 Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque des lésions oculaires graves.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

Mention d'avertissement (CLP)
 Contient

: Danger
 : 2-Propylheptanol, ethoxylated, propoxylated

Mentions de danger (CLP)

: H318 - Provoque de graves lésions des yeux.

SIEGMUND ANTIHAFT

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants. P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P310 - Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON. : EUH208 - Contient d-Limonene (5989-27-5). Peut produire une réaction allergique.
Phrases EUH	

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ %, évaluées selon l'annexe XIII de REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Autres informations : Ne contient aucune substance PMT et/ou vPvM en concentration $\geq 0,1$ %, évaluée conformément aux sections 4.4.2.1 et 4.2.2.2 du règlement (CE) n° 1272/2008, modifié par le règlement délégué (UE) 2023/707 de la Commission du 19 décembre 2022.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Remarques : Mélange des substances dangereuses suivantes avec des composants non dangereux :

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-Propylheptanol, ethoxylated, propoxylated	N° CAS: 166736-08-9 N° CE: 605-450-7	1 – 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Eye Dam. 1, H318
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CH); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 112-34-5 N° CE: 203-961-6 N° Index: 603-096-00-8 N° REACH: 01-2119475104-44	1 – 5	Eye Irrit. 2, H319
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, N-C8–18 acyl derivatives, hydroxides, inner salts	N° CAS: 147170-44-3 N° CE: 931-296-8 N° REACH: 01-2119488533-30	1 – 5	Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CH)	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-096-00-2 N° REACH: 01-2119529223-47	0,1 – 1	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
acide citrique substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (CH)	N° CAS: 77-92-9 N° CE: 201-069-1 N° Index: 607-750-00-3 N° REACH: 01-2119457026-42	0,01 – 0,1	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxyméthyl)-N,N-diméthyl-, N-C8–18 acyl derivatives, hydroxides, inner salts	N° CAS: 147170-44-3 N° CE: 931-296-8 N° REACH: 01-2119488533-30	(4 $\leq$ C < 10) Eye Irrit. 2; H319 (10 $\leq$ C < 100) Eye Dam. 1; H318

SIEGMUND ANTIHAFT

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: En cas de malaise consulter un médecin. Si possible, présenter l'étiquette ou la fiche de données de sécurité.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de symptômes respiratoires : appelez un centre antipoison ou un médecin.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement les yeux abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche à l'eau. Ne pas faire vomir. Faire boire beaucoup d'eau. Appelez un centre antipoison ou un médecin si vous ne vous sentez pas bien.
Autoprotection du secouriste	: Les secouristes doivent veiller à leur propre sécurité et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé (voir section 8).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: En cas d'inhalation d'aérosols : Toux, éternuements.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Aucun connu.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves. Les symptômes possibles comprennent : une rougeur ou une opacification de la cornée, un larmoiement excessif et une vision floue. Une exposition prolongée peut entraîner une perte définitive de la vue. Les symptômes peuvent apparaître tardivement.
Symptômes/effets après ingestion	: Aucun connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Poudre chimique, CO2, pulvérisateur d'eau ou mousse ordinaire.
--------------------------------	--

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion	: Aucun risque direct d'explosion.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Des fumées toxiques peuvent se dégager.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: N'effectuez aucun travail sans porter l'équipement de protection adéquat. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
Pour les non-secouristes	
Équipement de protection	: Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

SIEGMUND ANTIHAFT

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pour les secouristes

- Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
- Procédures d'urgence : Éloignez les personnes concernées et les passants de la zone de danger. Arrêter la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Colmatez la fuite si cela peut se faire en toute sécurité. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.
- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau.
- Autres informations : Risque de glissade sur la matière renversée.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des résidus, se reporter à la section 13 : Considérations relatives à l'élimination.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : En cas de déversement accidentel, peut rendre le sol glissant.
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Porter un équipement de protection individuel. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les aérosols.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- Conditions de stockage : Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire.
- Matières incompatibles : Aucune incompatibilité particulière avec les matériaux courants n'est connue.
- Température de stockage : 8 – 40 °C
- Matériaux d'emballage : Polyéthylène haute densité (PE-HD).

Suisse

- Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits de lavage et d'entretien.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	D-Limonène / D-Limonen
MAK (OEL TWA)	40 mg/m ³
	7 ppm
KZGW (OEL STEL)	80 mg/m ³
	14 ppm
Notation	S, SS _c
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2026

SIEGMUND ANTIHAFT

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	2-(2-Butoxyethoxy)ethanol
IOEL TWA	67,5 mg/m³
	10 ppm
IOEL STEL	101,2 mg/m³
	15 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2006/15/EC
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Butyldiglycol / Butyldiglykol [Diethylenglykolmonobutylether]
MAK (OEL TWA)	67 mg/m³
	10 ppm
KZGW (OEL STEL)	101 mg/m³
	15 ppm
Notation	SS _c
Remarque	La substance peut être présente sous forme de vapeur et d'aérosol en même temps / Der Stoff kann gleichzeitig als Dampf und Aerosol vorliegen
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2026
acide citrique (77-92-9)	
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acide citrique / Zitronensäure
MAK (OEL TWA)	2 mg/m³ (i)
KZGW (OEL STEL)	4 mg/m³ (i)
Notation	SS _c
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2026
DNEL et PNEC	
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	101,2 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	83 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	67,5 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	67,5 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	60,7 mg/m³
A long terme - effets systémiques, orale	6,25 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	40,5 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	50 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	40,5 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	1,1 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,11 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	11 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	4,4 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,44 mg/kg poids sec

SIEGMUND ANTIHAFT

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)

PNEC (Sol)

PNEC sol	0,32 mg/kg poids sec
----------	----------------------

PNEC (Orale)

PNEC orale (empoisonnement secondaire)	56 mg/kg de nourriture
--	------------------------

PNEC (STP)

PNEC station d'épuration	200 mg/l
--------------------------	----------

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Portez l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire			
Type	Champ d'application	Caractéristiques	Norme
Lunettes de protection		Avec protections latérales	EN 166

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Bleu(e).
Apparence	: Liquide clair.
Odeur	: Fruité(e). Un parfum d'orange.
Seuil olfactif	: Non déterminé
Point de fusion	: Non spécifiquement concerné (liquide aqueux)
Point de congélation	: ≈ 0 °C
Point d'ébullition	: ≈ 100 °C
Inflammabilité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable (produit aqueux non combustible)
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable (produit aqueux non combustible)
Point d'éclair	: Non applicable (produit aqueux non combustible)
Température d'auto-inflammation	: Non applicable (produit aqueux non combustible)
Température de décomposition	: Non spécifiquement concerné (liquide aqueux)
pH	: 10 – 11
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Miscible avec l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non spécifiquement concerné (liquide aqueux)
Pression de vapeur	: Non déterminé
Pression de vapeur à 50°C	: Non déterminé
Masse volumique	: 1,03 – 1,04 (20 °C)
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non spécifiquement concerné (liquide aqueux)
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

SIEGMUND ANTIHAFT

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est non réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucun dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.5. Matières incompatibles

Aucune incompatibilité particulière avec les matériaux courants n'est connue.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être produit.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method)
DL50 orale	5600 mg/kg

2-Propylheptanol, ethoxylated, propoxylated (166736-08-9)

DL50 orale rat	300 – 2000 mg/kg
----------------	------------------

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)

DL50 orale rat	4500 mg/kg
DL50 orale	6050 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2764 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), 95% CL: 2090 - 3645

acide citrique (77-92-9)

DL50 orale rat	3000 mg/kg
DL50 orale	5400 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity), Remarks on results: other:, 95% CL: 4500 - 6400
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

SIEGMUND ANTIHAFT

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-C8-18 acyl derivatives, hydroxides, inner salts (147170-44-3)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: 10 – 11
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 10 – 11
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Indications complémentaires	: Un contact répété ou prolongé peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibles
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: other:
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	> 452 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: other:
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	> 470 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: other:
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
acide citrique (77-92-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EU Method B.26 (Sub-Chronic Oral Toxicity Test: Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents), Guideline: EPA OPPTS 870.3100 (90-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	< 200 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: other:, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)
acide citrique (77-92-9)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	8000 mg/kg de poids corporel Animal: rat
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	4000 mg/kg de poids corporel Animal: rat
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets adverses à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

SIEGMUND ANTIHAFT

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
CL50 - Poisson [1]	720 µg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CL50 - Poisson [2]	702 µg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	0,307 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Crustacés [2]	0,51 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	0,32 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
CE50 72h - Algues [2]	0,214 mg/l Test organisms (species): Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudokirchneriella subcapitata, Selenastrum capricornutum)
2-Propylheptanol, ethoxylated, propoxylated (166736-08-9)	
CL50 - Poisson [1]	10 – 100 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	10 – 100 mg/l
NOEC chronique poisson	> 1 mg/l
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)	
CL50 - Poisson [1]	1300 mg/l Test organisms (species): Lepomis macrochirus
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	2850 mg/l
CE50 96h - Algues [1]	> 100 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
acide citrique (77-92-9)	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	440 mg/l
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-C8–18 acyl derivatives, hydroxides, inner salts (147170-44-3)	
CL50 - Poisson [1]	1,11 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [1]	6,5 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
12.2. Persistance et dégradabilité	
SIEGMUND ANTIHAFT	
Persistance et dégradabilité	Les agents tensioactifs contenus dans le produit satisfont aux exigences en matière de biodégradabilité énoncées aux annexes II et III de la directive (CE) n° 648/2004 relative aux détergents.
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
DThO	3,288 g O ₂ /g substance
DBO (% de DThO)	80 % DTO (28 d)
2-Propylheptanol, ethoxylated, propoxylated (166736-08-9)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
DBO (% de DThO)	85 % DTO (28 d, OECD Guideline 301 C)
acide citrique (77-92-9)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
1-Propanaminium, 3-amino-N-(carboxymethyl)-N,N-dimethyl-, N-C8–18 acyl derivatives, hydroxides, inner salts (147170-44-3)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

SIEGMUND ANTIHAFT

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SIEGMUND ANTIHAFT

Coefficient de partage n-octanol/eau	Non spécifiquement concerné (liquide aqueux)
Potentiel de bioaccumulation	Aucun élément n'indique un potentiel de bioaccumulation.

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol (112-34-5)

Coefficient de partage n-octanol/eau	≈ 1 (pH = 7, 20 °C)
--------------------------------------	---------------------

12.4. Mobilité dans le sol

SIEGMUND ANTIHAFT

Mobilité dans le sol	Ne contient aucune substance PMT et/ou vPvM en concentration ≥ 0,1 %, évaluée conformément aux sections 4.4.2.1 et 4.2.2.2 du règlement (CE) n° 1272/2008, modifié par le règlement délégué (UE) 2023/707 de la Commission du 19 décembre 2022.
----------------------	---

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

SIEGMUND ANTIHAFT

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 %, évaluées selon l'annexe XIII de REACH

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

SIEGMUND ANTIHAFT

Autres informations	Le produit n'a pas été testé. Les conclusions écotoxicologiques ont été établies à partir des propriétés de chacun de ses composants.
---------------------	---

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Remettez les quantités restantes à une entreprise agréée pour l'élimination des déchets dangereux.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	: Éliminer le produit par les eaux usées uniquement en petites quantités et sous forme fortement diluée (<1 %). Ne versez jamais le produit non dilué dans les égouts.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Les conteneurs qui ont été entièrement vidés peuvent être recyclés.
Indications complémentaires	: Ne réutilisez pas les récipients vides.
Informations sur les déchets écologiques	: Éviter le rejet dans l'environnement. Ne laissez pas le produit non dilué s'écouler dans les égouts.
Code HP	: HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé pour le transport				

SIEGMUND ANTIHAFT

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Non réglementé

Transport maritime
Non réglementé

Transport aérien
Non réglementé

Transport par voie fluviale
Non réglementé

Transport ferroviaire
Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

N'figure pas sur la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (règlement (UE) 2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

SIEGMUND ANTIHAFT

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement (CE) du Conseil relatif au contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance visée par le règlement (CE) n° 428/2009 du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage.

Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Étiquetage du contenu	
Composant	%
phosphates, savon, agents de surface non ioniques, agents de surface anioniques, agents de surface amphotères	<5%
METHYLCHLOROISOTHIAZOLINONE (AND) METHYLISOTHIAZOLINONE	
parfums	
LIMONENE	

Allergènes du parfum > 0,01 %:

LIMONENE

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
1	Type de produit	Modifié
1.1	UFI on SDS 1.1	Enlevé
2.3	Autres informations	Ajouté
2.3	Commentaire PBT	Ajouté
3	Composition/informations sur les composants	Modifié
4.1	Premiers soins après contact oculaire	Modifié
4.1	Premiers soins général	Modifié
4.2	Symptômes/effets après contact oculaire	Modifié
4.2	Symptômes/effets après contact avec la peau	Modifié
5.1	Moyens d'extinction appropriés	Modifié
6.1	Équipement de protection	Modifié
6.1	Mesures générales	Modifié
6.1	Procédures d'urgence	Modifié
6.1	Équipement de protection	Modifié
6.3	Autres informations	Ajouté
6.3	Pour la rétention	Modifié
7.1	Dangers supplémentaires lors du traitement	Modifié
7.2	Matières incompatibles	Ajouté
7.2	Température de stockage	Ajouté
7.2	Mesures techniques	Modifié
7.3	Utilisations finales spécifiques	Ajouté

SIEGMUND ANTIHAFT

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
8.2	Protection respiratoire	Ajouté
9	Viscosité, cinématique	Ajouté
9	Limite supérieure d'explosion	Ajouté
9	Limite inférieure d'explosion	Ajouté
9	Solubilité	Ajouté
9	Température d'auto-inflammation	Ajouté
9	Seuil olfactif	Ajouté
9	Densité relative de vapeur à 20°C	Ajouté
9	Pression de vapeur à 50°C	Ajouté
9	Coefficient de partage n-octanol/eau	Ajouté
9	Point d'éclair	Ajouté
9	Pression de vapeur	Ajouté
9	Point de fusion	Modifié
9.1	Température de décomposition	Ajouté
10.5	Matières incompatibles	Ajouté
12.2	Persistance et dégradabilité	Ajouté
12.3	Potentiel de bioaccumulation	Ajouté
12.4	Mobilité dans le sol	Ajouté
12.6	Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté
12.7	Autres informations	Ajouté
13.1	Informations sur les déchets écologiques	Ajouté
13.1	Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Modifié
13.1	Recommandations pour l'élimination des eaux usées	Modifié
13.1	Méthodes de traitement des déchets	Modifié
16	Autres informations	Ajouté
16	Sources des données	Ajouté
16	Abréviations et acronymes	Modifié

Abréviations et acronymes:	
ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes industriels du secteur public)
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies navigables intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
BOD	Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB)
N° CAS	Numéro du Chemical Abstract Service
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (règlement CLP)
COD	Demande chimique en oxygène (DCO)

SIEGMUND ANTIHAFT

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Avledet minimal effektnivå
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration efficace médiane
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
EWC	Catalogue Européen des Déchets
CIRC	Agence internationale pour la recherche sur le cancer
IATA	Association du transport aérien international
IMDG	Marchandises dangereuses maritimes internationales
CL50	Concentration létale médiane
LD50	Dose létale médiane
LOAEL	Niveau d'effet indésirable observé le plus bas
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau
MAK	Concentration maximale sur le lieu de travail
NOAEC	Concentration sans effet indésirable observé
NOAEL	Aucun niveau d'effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observable
N.O.S.	Sauf indication contraire
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
OSHA	Occupational Safety and Health Administration (Agence américaine pour la sécurité et la santé au travail)
PBT	Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
PPE	Équipements de protection individuelle
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
FDS	Fiche de données de sécurité
STP	Station d'épuration
FT	Fonction technique
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Limite de tolérance médiane
TWA	Moyenne pondérée dans le temps
COV	Les composés organiques volatils
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
UFI	Unique Formula Identifier (Identifiant unique de formule)

Sources des données

: ECHA (Agence européenne des produits chimiques). Documents relatifs à la sécurité des fournisseurs. RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations

: La classification des dangers de ce produit a été établie en recourant à des principes d'extrapolation (tels que la dilution, l'interpolation au sein d'une catégorie de danger ou les mélanges essentiellement similaires, avec ou sans avis d'expert), conformément à l'article 9, paragraphes 3 et 4, du règlement (CE) n° 1272/2008.

SIEGMUND ANTIHAFT

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient d-Limonene (5989-27-5). Peut produire une réaction allergique.

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit